

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023**

Le mercredi six décembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Mégane ROMAND ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER

**Membres absents**: Annick SOUCHON-MARTINET; Kati SZAKALY; Jocelyn GABRY; Christian MEA; Sylvie DIANI

**Pouvoirs** : Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDY ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Christian MEA à Béatrice TRANCHAND ; Sylvie DIANI à Eric MOUNIER

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 29 novembre 2023

**Secrétaire** : Jérôme MORGANT

**2023-67 – VENTE DE LA PARCELLE AL 721 LE ROZAY - MODIFICATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu la délibération n°2020-70 en date du 14 décembre 2020

Vu l'avis du service du domaine en date du 4 octobre 2023 ;

Vu le projet de division du géomètre-expert en date du 5 janvier 2021 annexé à la présente ;

Vu le Plan local de l'Urbanisme actuellement en vigueur ;

Considérant que les propriétaires riverains souhaitent acquérir cette parcelle ;

Considérant que ce bien fait partie du domaine privé de la Commune, qu'il n'est pas affecté à l'usage du public ou d'un service public ;

Considérant qu'il est situé complètement en zone naturelle depuis la dernière modification du PLU ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la vente de parts de la parcelle AL 721 sous réserve du paiement du prix indiqué par le Domaine (proratisé en fonction des surfaces) et de la prise en charge par les acquéreurs des frais dits de notaire à :

- Monsieur Denis VOLLE et Madame Amandine ROCHE COLLET pour une surface de 183 m<sup>2</sup> - montant proratisé (valeur du bien) : 37,00 € ;
- Monsieur et Madame Renaldo FERREIRA pour une surface de 290 m<sup>2</sup> - montant proratisé (valeur du bien) : 58,00 € ;
- Madame Carole GALISSI pour une surface de 257 m<sup>2</sup> - montant proratisé (valeur du bien) : 52,00 € ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le compromis ou promesse de vente et le cas échéant l'acte de vente.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 07 décembre 2023

Le Maire,

Philippe MARION

Le secrétaire de séance,

Jérôme MORGANT



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :